



# **Collège et lycée franco-qatarien Voltaire**

## **Règlement intérieur - Année scolaire 2019-2020**

### **(Provisoire)**

#### **SOMMAIRE**

##### **PRÉAMBULE**

##### **1. MOUVEMENTS**

- a. Entrées et sorties
- b. Horaires des enseignements et de fonctionnement
- c. Circulation
- d. Accès à l'établissement

##### **2. PONCTUALITÉ – ASSIDUITÉ**

- a. Retards
- b. Absences
- c. Dispenses
- d. Régime des sorties

##### **3. TENUES, OBJETS PERSONNELS ET FONCTIONNEMENT**

##### **4. DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DES ÉLÈVES**

-Individuels

-Collectifs

- a. Le droit à l'information et la liberté d'expression
- b. Le droit de réunion
- c. Le droit d'affichage

##### **5. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE**

- a. Les obligations liées au travail scolaire
- b. Les obligations liées à la vie collective

##### **6. RÉCOMPENSES, PUNITIONS ET SANCTIONS**

- a. Récompenses et mesures positives d'encouragement
- b. Punitions scolaires et sanctions disciplinaires
  - b1 : punitions scolaires
  - b2 : sanctions disciplinaires
  - b3 : mise en œuvre
- c. Mesures de prévention et accompagnement, mesure de responsabilisation
- d. Modalités de la sanction disciplinaire « mesure de responsabilisation »

##### **7. DEMI-PENSION**

##### **8. INFIRMERIE**

##### **9. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION**

##### **10. RELATIONS LYCEE-PARENTS D'ÉLÈVES**

## ANNEXES:

- Charte informatique et internet

## PREAMBULE

*Le lycée est un lieu de travail et d'éducation.*

*Le Lycée franco-qatarien Voltaire est un établissement privé placé sous l'égide de l'accord signé le 30 mai 2013 entre l'État du Qatar et la République française. Il dispense un cursus scolaire conforme aux exigences du Ministère français de l'Éducation nationale, en partenariat avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, ainsi qu'aux exigences du ministère de l'éducation de l'État du Qatar.*

*A ce titre, les programmes dispensés sont ceux en usage dans les établissements scolaires de l'enseignement public français auxquels s'ajoutent l'enseignement de la langue arabe, de l'histoire, de la géographie et de la culture qatarienne, ainsi que de la religion islamique pour les élèves musulmans.*

*Le règlement intérieur définit les règles de vie de la communauté scolaire pour lui permettre de fonctionner dans les meilleures conditions possibles.*

*Le règlement intérieur précise les droits et les devoirs de chacun dans un esprit d'égalité, de neutralité et de tolérance.*

*Il se réfère, en matière d'éducation et de citoyenneté, aux règlements de l'Éducation nationale française et qatarienne.*

*Les objectifs du lycée sont les suivants :*

- *transmettre aux élèves les méthodes et les savoirs pour leur permettre de concevoir et de réaliser leur projet scolaire et de préparer leur projet professionnel,*
- *inculquer à chacun le sens de l'effort et de la persévérance,*
- *éduquer l'élève aux exigences de la vie en communauté, notamment en ce qui concerne le respect de tous,*
- *développer l'autonomie et le sens des responsabilités chez les jeunes, favoriser l'ouverture sur le monde extérieur.*

*Tous les membres de la communauté scolaire : personnels, parents et élèves contribuent à la réalisation de ces objectifs. Les enfants et les adultes sont réciproquement responsables au sein du lycée de la qualité des relations humaines basées sur la confiance et le respect des personnes, des biens matériels et de l'environnement.*

*C'est pourquoi toutes les formes de discriminations sont interdites vis-à-vis d'autrui : racisme, antisémitisme, homophobie, sexisme.*

*Le port de signes discrets, manifestant un attachement personnel à des convictions notamment religieuses est admis dans l'établissement.*

## 1-MOUVEMENTS

### **a) Entrées et sorties**

Une surveillance est assurée à l'entrée et à la sortie de l'établissement dès **6h30** et jusqu'à **17h**.

En dehors de ces horaires, la présence des élèves n'est pas admise dans l'établissement sauf activités exceptionnelles avec autorisation des responsables légaux.

### **b) Horaires des enseignements et de fonctionnement**

Les élèves peuvent entrer dans l'établissement à partir de 6h30.

Les cours s'organisent de 7h30 à 11h35 le matin et de 12h35 à 16h40 l'après midi.

Les horaires indiqués correspondent à la deuxième sonnerie, début des cours ; la première sonnerie a lieu cinq minutes avant.

horaires des cours MATIN (2ème sonnerie)	horaires des cours APRES- MIDI (2ème sonnerie)
7H30 - 8H25	12H35 - 13h30
8H30-9H25	13H35 - 14H30
<i>récréation 9h25 9h40</i>	<i>récréation 14H30 – 14H45</i>
9H40-10h35	14H45 - 15h40
10h40- 11H35	15h45 - 16h40

Il existe deux sonneries : à la première, les élèves **de tous les niveaux de collège** doivent se mettre en rang à l'emplacement réservé à leur classe dans le hall à 7H25, 9H40, 12H35, 14H40, heure à laquelle les enseignants prennent en responsabilité leur groupe classe afin que le cours commence dès la deuxième sonnerie. Aux autres heures de cours, les élèves se rendent directement devant leur salle afin d'y arriver avant la deuxième sonnerie.

### **b) Circulation**

Afin de garantir le bien-être et la sécurité de tous, tout déplacement à l'intérieur de l'établissement doit se faire dans le calme (sans cris, sans précipitation, ...).

Il est interdit aux élèves :

- d'entrer dans une salle de cours ou au gymnase avant l'arrivée du professeur,
- de circuler ou stationner dans les couloirs pendant les récréations et la demi-pension,
- de circuler pendant les heures de cours sans être munis d'un justificatif.

### **c) Accès à l'établissement**

Par mesure de sécurité, les visiteurs (parents et autres) doivent obligatoirement s'adresser à l'accueil du lycée. Lors de toute entrée et de toute sortie de l'établissement, chaque élève est tenu de présenter son carnet de liaison au personnel du service de vie scolaire présent à l'entrée. Tout élève se présentant sans carnet de liaison se voit remettre un « passe-journée » qu'il doit présenter à chaque professeur pour chaque heure de cours. Il doit rendre ce passe-journée au surveillant présent lors de sa sortie du lycée.

## **2- PONCTUALITÉ - ASSIDUITÉ**

### **a) Retards**

Une stricte ponctualité est demandée à tous.

L'accès en cours sera interdit au-delà de cinq mn après la deuxième sonnerie. L'élève en retard devra se présenter à la vie scolaire où son retard sera notifié et il sera accueilli en salle de permanence. En cas de retard avec un motif recevable, l'élève pourra se présenter en cours muni d'un billet de retour en classe.

Au delà de trois retards sans motif sérieux l'élève sera puni. Le total des retards est inscrit sur le bulletin trimestriel de l'élève.

Les parents des élèves souvent retardataires et pour lesquels les tentatives de correction de cette situation se seront avérées sans effet se verront proposer un régime spécial limité dans le temps instituant une retenue à effectuer le jour même après les cours chaque fois qu'un nouveau retard sera constaté.

**Une sanction peut-être prononcée si la ponctualité de l'élève n'est pas respectée.**

## **b) Absences**

Il est de la responsabilité exclusive des enseignants de contrôler, au début de chaque heure, la présence des élèves en classe et de noter ces informations par saisie informatique sur pronote (hors EPS).

Il est de la responsabilité des familles de signaler au lycée toute absence de leur enfant le jour même. Cette absence (même d'une heure) doit être justifiée par écrit sur le coupon détachable du carnet de liaison et remis au bureau de la Vie scolaire dès le retour de l'élève.

Tous les cours inscrits à l'emploi du temps de l'élève, y compris les options et les heures d'accompagnement éducatif mises en place en cours d'année sont obligatoires.

En outre si cette démarche n'est pas effectuée, l'absence restera injustifiée et sera par conséquent notifiée sur le bulletin scolaire de l'élève.

À défaut, l'élève sera considéré comme ne se soumettant pas à l'obligation scolaire.

**Une sanction peut-être prononcée si l'assiduité de l'élève n'est pas respectée.**

**Une absence ne justifie pas un travail non fait. L'élève devra se tenir informé de ce qui a été fait pendant son absence et se mettre à jour au plus vite.**

## **c) Dispenses**

-En cas de dispense de pratique des activités d'Éducation Physique et Sportive pour une durée inférieure à un mois, la présence aux cours reste obligatoire. La dispense est totale pour la ou les activité(s) concernée(s) pour une durée supérieure à un mois.

-En cas de dispense ponctuelle l'élève apportera au professeur d'EPS un mot des parents qui précisera le problème médical ponctuel de l'enfant. Seul le professeur d'EPS jugera si l'enfant est inapte à pratiquer, auquel cas il adaptera l'activité pratiquée (activité réduite ou rôle d'arbitre, d'observateur...).

## **d) Régime des sorties**

Les élèves doivent montrer leur carnet pour sortir du lycée : ils ne peuvent sortir sans autorisation parentale signée au dos du carnet. Ils ne peuvent sortir que par la grille ouverte par un membre de la vie scolaire ou un membre de la direction.

**Aucune autorisation de sortie de l'établissement ne saurait être accordée pour des heures entre deux cours. Si pour des raisons exceptionnelles, l'élève doit s'absenter dans la journée, il ne pourra quitter l'établissement que s'il est accompagné par un de ses responsables légaux ou par un adulte désigné par écrit par ce dernier et muni d'une pièce d'identité et après avoir signé une décharge de responsabilité.**

### **3- TENUES, ET OBJETS PERSONNELS ET FONCTIONNEMENT**

**L'uniforme est obligatoire.**

**Tout élève qui se présentera sans uniforme ne sera pas accepté dans l'établissement.**

Pour les cours d'Education Physique et Sportive, une tenue de sport est obligatoire : short ou leggings, maillot de sport avec le logo de l'établissement, chaussures de sport, maillot de bain, bonnet et lunettes pour la piscine.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux et le chewing-gum sont interdits.

L'oubli répété de la tenue de sport est sanctionné par un mot dans le carnet puis par une retenue en cas de récidive.

**La natation est obligatoire dans le programme du lycée Voltaire.** En cas de non participation à cette activité, une dispense médicale est obligatoire. Les cours pourront se dérouler parfois en dehors de l'enceinte de l'établissement, le déplacement des élèves concernés se fera en autobus sous la responsabilité de l'enseignant et après autorisation du chef d'établissement.

Dans l'enceinte de l'établissement, il est interdit :

- de cracher,
- de fumer, y compris sur le parvis.
- de pratiquer des jeux dangereux,
- d'introduire et de vendre des objets entre élèves,
- d'introduire tout objet n'ayant aucun rapport avec l'enseignement et tout objet pouvant présenter un danger pour autrui, des objets précieux.

Dans les locaux (hall, classes, couloirs), il est interdit :

- de porter des casquettes et autres « couvre-chef »,
- d'utiliser du petit matériel multimédia, audio-vidéo-son (MP3/MP4, téléphone portable, appareil photo...) sauf sur autorisation préalable dans le cadre d'une activité pédagogique : ces appareils, ainsi que les écouteurs, doivent toujours être éteints et rangés dans les cartables.

Les objets perdus sont regroupés dans une salle. Les personnels de la Vie Scolaire peuvent y conduire les élèves pour y chercher leurs biens. Les objets non retirés durant l'année scolaire seront détruits.

En aucun cas le lycée ne peut être tenu responsable des disparitions (perte ou vol) d'objets personnels : téléphone, vêtements, trousse, etc.

Les objets confisqués

Tout objet dont l'usage ou la détention n'est pas conforme au Règlement Intérieur du collège, pourra être confisqué et remis à sa famille ultérieurement: téléphone, appareil photo, MP3/ MP4....

#### **4- DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DES ÉLÈVES**

**Individuels :**

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. L'établissement garantit l'égalité entre filles et garçons ainsi que la protection contre toute forme de violence physique ou morale.

Il a également droit au respect de son travail et de ses biens.

**En cas de difficultés d'organisation, d'apprentissage ou d'intégration dans le groupe, l'élève ne doit pas hésiter à solliciter les adultes référents : le professeur principal, le conseiller principal d'éducation, ou tout autre adulte.**

**Collectifs :**

L'élève peut exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement, tant qu'il reste dans les limites du respect d'autrui et dans un esprit de tolérance.

Dans le lycée, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement.

**a) Le droit à l'information et la liberté d'expression**

La liberté d'information et d'expression s'exerce au lycée par le biais des représentants des classes : les délégués des élèves. Ils sont élus au cours du premier trimestre dans chaque classe et leur fonction consiste :

- à assurer la liaison entre leurs camarades de classe, les enseignants, la direction du lycée et réciproquement.
- à représenter leurs camarades de classe aux Conseils de classe.

**b) Le droit de réunion:**

Plusieurs réunions de délégués ont lieu au cours de l'année afin de consulter ces derniers sur la vie de l'établissement.

Les élèves disposent du droit de réunion en dehors des heures de cours, à l'initiative des délégués élèves, après accord du chef d'établissement.

### c) **Le droit d'affichage** :

Les élèves jouissent d'un droit d'affichage pour tout document visant à être publié. Il doit être préalablement soumis à l'autorité du Chef d'établissement ou de son représentant.

## 5- DEVOIRS ET OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

Tous les acteurs de la communauté éducative disposent de droits mais aussi de devoirs et d'obligations pour permettre au lycée de remplir sa mission d'accueil et de transmission.

### a) **Les obligations liées au travail scolaire**

**Matériel scolaire** : Les élèves doivent assister aux cours avec le matériel nécessaire au travail exigé par chaque professeur de la classe et le renouveler en cas de besoin.

Les élèves doivent disposer d'un sac d'un volume suffisant pour transporter et conserver leur matériel scolaire en bon état.

**Carnet de liaison** : Au sein du lycée ainsi que lors des sorties pédagogiques tout élève doit être porteur de son carnet de liaison fourni à chacun en début d'année. Le carnet de liaison doit être tenu proprement et comporté une photo. Tout carnet égaré ou détérioré doit être immédiatement remplacé aux frais des familles.

En cas d'absence, les élèves sont tenus de rattraper les cours et tenir leurs cahiers à jour.

### b) **Les obligations liées à la vie collective**

**La sécurité physique et morale de chacun** : Tous les membres de la communauté scolaire se doivent un respect mutuel.

Toute injure, moquerie, rumeur, ou tout harcèlement et cyber-harcèlement visant à nuire à autrui sont proscrits.

Les jeux de violence entre deux et plusieurs élèves sont strictement interdits.

**Dans le cadre du plan permanent de lutte contre le harcèlement, tout attouchement humiliant entre garçons fera l'objet d'un appel immédiat de la police sociale à se rendre dans l'établissement. Les sanctions les plus sévères seront prises.**

Aucun élève n'est autorisé à faire justice lui-même.

**Le respect du matériel** : Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les salles de classe doivent être laissées en bon état. Tout élève qui contrevient à cette obligation pourra être puni ou sanctionné.

Tout élève se doit de respecter les affaires de ses camarades. Tout vol pourra être puni ou sanctionné.

**La tenue en classe** : pour progresser et réussir il est indispensable d'observer une certaine tenue en classe et d'instaurer un climat qui favorise une ambiance de travail. L'enseignant étant le seul responsable de sa pédagogie, les élèves doivent respecter ses consignes : organisation et disposition de la classe, prise de notes, devoirs à faire, ...

## 6- RÉCOMPENSES, PUNITIONS ET SANCTIONS

### a) **Récompenses et mesures positives d'encouragement**

À la fin de chaque trimestre le conseil de classe peut accorder à un élève les félicitations, les compliments, les encouragements selon le travail, le comportement et les résultats obtenus.

**Les encouragements** du conseil de classe récompensent, indépendamment du niveau des résultats, une attitude face au travail et des efforts qui méritent d'être remarqués et soutenus.

**Les compliments** du conseil de classe sont décernés aux élèves dont l'attitude est très correcte et dont les résultats scolaires sont satisfaisants.

**Les félicitations** du conseil de classe récompensent les élèves dont le travail et les efforts sont réguliers, les résultats très satisfaisants et le comportement irréprochable.

Les actions des élèves sont encouragées et valorisées dans différents domaines : preuves de civisme, implication dans la vie du lycée, esprit de responsabilité, de solidarité.

## b) Punitons scolaires et sanctions disciplinaires :

Les punitons et sanctions respectent quatre principes généraux : **la légalité** (lisibilité des sanctions dans le règlement) ; **le contradictoire** (possibilité pour l'élève de présenter sa version des faits avant qu'une sanction ou punition ne soit prononcée) ; **la proportionnalité** et **l'individualisation** (graduée en fonction de la gravité du manquement, s'adresse à un élève déterminé dans une situation donnée) ; **La règle « non deux fois pour la même chose »**

Aucun élève ne peut faire l'objet de plusieurs sanctions au sein de l'établissement à raison des mêmes faits. Pour autant, cette règle ne fait pas obstacle à la prise en compte de faits antérieurs pour apprécier le degré de la sanction qui doit être infligée en cas de nouvelle faute, en particulier en cas de harcèlement.

### b1 : punitons scolaires

Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation et de surveillance et par les enseignants ; elles pourront également être prononcées, sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation :

- inscription sur le carnet de liaison,
- excuse orale ou écrite,
- devoir supplémentaire qui sera examiné et corrigé par celui qui l'a prescrit assorti ou non d'une retenue,
- exclusion ponctuelle d'un cours justifié par un manquement grave. Elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au CPE ou au chef d'établissement,
- retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait,

### b2 : sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves (vol ou violence envers un camarade, violence ou insolence grave à l'égard d'un membre du personnel, détérioration du matériel, des locaux scolaires ou des biens du personnel, etc.). Une faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement scolaire, s'ils ne sont pas dissociables de la qualité de l'élève (cyber-harcèlement, par exemple).

Les sanctions en vigueur dans l'établissement sont :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ;
- l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder **huit jours** et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;
- l'exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder **huit jours** ;
- l'exclusion définitive de l'établissement, à la suite d'un conseil de discipline uniquement.

Toute sanction peut être assortie d'un sursis total ou partiel.

Toutes les sanctions prévues au règlement intérieur peuvent être prononcées par le conseil de discipline.

Selon les textes en vigueur, le chef d'établissement peut prononcer seul l'avertissement, le blâme, la mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire de la classe, de l'établissement ou de l'un de ses services annexes pour une durée qui ne peut excéder huit jours.

Seules les sanctions prévues dans le règlement intérieur peuvent être prononcées, mais des mesures de substitution de nature éducative pourront être proposées à la famille et ou à l'élève concerné.

En cas de nécessité avérée, le chef d'établissement peut, à titre conservatoire, interdire l'accès de l'établissement à un élève en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline ou la prise de toute autre décision.

Toute bagarre avérée entre deux élèves sera sanctionnée par une exclusion temporaire immédiate.

Une procédure disciplinaire est systématiquement engagée dans certains cas (**Bulletin officiel spécial n°6 du 25 août 2011 « Automaticité de la sanction »**) :

- l'élève est l'auteur de **violence verbale à l'égard d'un membre du personnel** de l'établissement
- l'élève commet un **acte grave** à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève
- l'élève est l'auteur de **violence physique** envers un membre du personnel de l'établissement : le chef d'établissement saisit le conseil de discipline

### **b3 : mise en œuvre**

L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

Toutefois, un élève peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement.

**Pour que la sanction ait un rôle éducatif, il faut en effet qu'elle soit comprise et si possible acceptée.**

**Tout élève ayant totalisé 3 sanctions disciplinaires au cours de l'année ne pourra être réinscrit au lycée Voltaire l'année suivante.**

### **c) Mesures de prévention et accompagnement, mesure de responsabilisation :**

Les mesures de prévention et d'accompagnement des sanctions disciplinaires sont :

- la Commission éducative. Elle a pour but d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant. Elle est composée d'au moins deux professeurs de l'élève concerné dont le professeur principal, de la Conseillère principale d'éducation, d'un parent d'élève désigné par chaque fédération ou association représentative représentée au conseil d'administration. Elle associe, en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné ;
- le Programme Personnalisé de Réussite ÉDUCATIVE ;
- la Fiche de suivi personnalisée ;
- des mesures de réparation éducative avec l'accord de la famille (par exemple du travail d'intérêt général).

### **d) Modalités de la sanction disciplinaire « mesure de responsabilisation »**

Une mesure de responsabilisation peut être proposée à l'élève comme alternative à l'exclusion temporaire de la classe, de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, ce qui suppose, par définition, que l'une de celles-ci ait fait l'objet d'une décision dûment actée. Les modalités d'application sont :

- participation en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins " éducatives" ;
- durée ne pouvant excéder vingt heures ;
- lorsqu'elle est exécutée au sein de l'établissement, ses modalités pratiques de mise en œuvre sont arrêtées par la Commission éducative qui devra être préalablement saisie ;
- elle peut être exécutée hors de l'établissement au sein d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'État., dans le cadre d'une convention établie à cet effet. Dans ce cas, l'accord de l'élève et de son représentant légal sont requis.

Au terme de son exécution, lorsque l'élève a respecté son engagement, la mention de la sanction initialement prononcée est retirée du dossier administratif de l'élève et seule la mesure alternative y figure.

## **7- DEMI-PENSION**

Le lycée ne dispose pas de service de demi-pension. Sur le site de Salwa, un self permet aux élèves de se restaurer. Une entreprise extérieure prestataire y propose des plats, boissons et encas.

Le respect des locaux, des personnes et des règles de vie concerne tous les espaces y compris ce lieu.

Toute dégradation pourra faire l'objet d'une sanction.



## 8- INFIRMERIE

**La mission de l'infirmière scolaire consiste en l'éducation à la santé, le traitement des urgences et le suivi de la santé de chacun. L'infirmière est seule apte à décider de la récupération de l'élève par ses parents.**

Les parents sont invités à signaler au Proviseur-adjoint, par l'intermédiaire de l'infirmière, les affections dont souffrent leurs enfants afin que ni le professeur ni les surveillants ne soient pris au dépourvu et adoptent les mesures d'urgence qui s'imposeraient. Les médicaments de quelque nature qu'ils soient doivent être déposés à l'infirmierie avec l'ordonnance du médecin. Leur consommation se fait obligatoirement en présence de l'infirmière ou d'une autre personne dans le cadre d'un PAI.

Tout élève qui se rend à l'infirmierie pendant les heures de cours doit être accompagné par un élève de la classe avec l'accord écrit du professeur. En cas d'accident, l'élève est transporté, si son état le permet, à l'infirmierie. **La famille est systématiquement prévenue par SMS de la part de l'infirmière de toute entrée d'un élève à l'infirmierie quelle qu'en soit la cause.** Dans les cas graves il est fait appel aux services d'urgence qui décident des mesures à prendre.

Tout accident même d'apparence bénigne doit être immédiatement signalé à un adulte responsable. Les élèves doivent se soumettre aux contrôles et aux examens de santé organisés à leur intention.

**Un passage à l'infirmierie ne doit pas être un prétexte pour éviter un cours ou une évaluation.**

L'élève veillera à ne se rendre à l'infirmierie qu'en cas de nécessité et après avoir sollicité l'autorisation auprès d'un adulte.

· Si l'enfant présente des maladies contagieuses ou des parasites (poux, lentes...), il ne sera pas accepté dans l'établissement. En cas de maladie contagieuse l'élève devra apporter un certificat médical de non-contagion à son retour. (liste énumérée dans l'arrêté ministériel du 3 mai 1989).

· Si l'enfant est **déjà** malade (fièvre, vomissements...), il ne doit **pas venir** à l'école. L'infirmière n'est pas là pour assurer une consultation médicale et définir un traitement,

· Respect de l'arrêt maladie : l'établissement ne sera pas en mesure d'accueillir un élève qui se présente **avant la fin de l'arrêt maladie défini par son médecin.**

· Pour des raisons évidentes d'hygiène alimentaire, les familles sont invitées à privilégier les fruits, gâteaux secs, barres de céréales, pour la collation des élèves...

## 9- CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

**C'est un lieu de lecture, de travail et de formation à la recherche documentaire.**

Les élèves peuvent y venir pendant leurs heures libres, les heures de permanences régulières ou dues à l'absence d'un professeur mais aussi dans le cadre des projets pédagogiques de leur classe avec leur professeur.

Le professeur-documentaliste met à disposition des élèves toutes les ressources documentaires disponibles du CDI (dictionnaires, encyclopédies, ouvrages documentaires, Internet), nécessaires à leurs travaux scolaires et leur apprend à les utiliser pour mener à bien ces travaux, il peut aussi avoir un rôle de conseil pour la littérature. Les élèves peuvent emprunter au CDI, des romans, des contes, des bandes dessinées, des livres documentaires et des périodiques.

Tout élève pourra emprunter un livre pour une durée de 3 semaines, renouvelable.

Tout livre détérioré ou perdu devra être remboursé ou remplacé par la personne responsable de l'élève. Il en est de même pour tout manuel scolaire prêté par l'établissement.

## 10- RELATIONS LYCEE-PARENTS D'ÉLÈVES

Les parents sont priés de signaler immédiatement à l'administration tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone (domicile ou travail) ainsi que toute modification de leur état civil ou de leur situation de famille.

Des réunions d'information sont régulièrement organisées au lycée.

**Espace numérique et internet :** Les familles peuvent accéder au cahier de texte de la classe et aux notes de leur enfant par Internet via Pronote. Les informations sont protégées par un code d'accès communiqué à la famille. Les familles et les élèves sont invités à consulter le site Internet de l'établissement qui diffuse de nombreuses informations sur l'organisation de l'établissement, les enseignements et les projets développés par les équipes pédagogiques.

**Le bulletin trimestriel :** remis aux familles à la fin de chaque trimestre, il récapitule les résultats obtenus par l'élève et donne les appréciations des professeurs et du chef d'établissement. Il constitue une pièce officielle du dossier scolaire. Outre les rencontres organisées avec les professeurs, les parents peuvent solliciter un rendez-vous par le biais du carnet de liaison. Chaque professeur peut, aussi, inviter les parents d'un élève pour faire le point sur le plan scolaire et/ou disciplinaire. Le lycée assure un dialogue suivi et permanent avec les familles dans une perspective co-éducative.

**Un comité de parents d'élèves existe sur chaque site de l'établissement et est présente de manière utile et constructive, à travers ses élus, aux différents conseils et commissions du lycée.**

*Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter.*

*père  
mère ou  
représentant légal  
l'élève*

## ANNEXE 1 : CHARTE INFORMATIQUE ET INTERNET

Le lycée fait bénéficier chaque élève d'un accès aux ressources informatiques et Internet dans le respect de la loi et du règlement intérieur. Article 1 de la loi Informatique et libertés du 06/01/1978 :

« *L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.* »

L'équipement informatique du lycée et les comptes google sont strictement réservés aux activités pédagogiques.

L'élève est responsable de l'utilisation qu'il fait de l'outil informatique du lycée :

Son nom d'utilisateur et son mot de passe sont strictement personnels ; il ne doit les communiquer à personne. Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter.

### a) Respect des autres

- Ne pas tenter d'ouvrir, de modifier, d'effacer les fichiers d'autres utilisateurs.
- Ne jamais utiliser les informations ou photos appartenant à quiconque sans autorisation.

### b) Respect des valeurs humaines

- Ne pas télécharger, ni publier toute information à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste ou xénophobe ;
- Ne pas porter atteinte à la dignité d'autrui par la diffamation ou l'insulte, en particulier lors de l'utilisation de la messagerie électronique. Tout message présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine ou tout acte qualifié de crime ou de délit, ou de nature à inspirer ou entretenir les préjugés ethniques ou discriminatoires tombent sous le coup d'une sanction civile et pénale quel que soit le support utilisé.

### c) Respect du matériel

Ne pas tenter de modifier la configuration et l'installation initiale : le lycée est équipé d'un système de contrôle d'accès permettant de repérer les abus.

### d) Restrictions d'usage d'Internet au lycée

Sauf autorisation particulière donnée par le personnel responsable dans le cadre d'une activité pédagogique, il n'est pas autorisé :

- de se connecter à des services de dialogue en direct,
- de télécharger et/ou de copier des fichiers protégés par des droits d'auteur,
- d'utiliser des jeux et de consulter des blogs.

Tout accès aux équipements informatiques se fait sous la surveillance d'un adulte.

Le non-respect de cette charte pourra entraîner une limitation ou une suspension de l'accès à l'espace numérique de travail, des sanctions disciplinaires prévues par le règlement de l'établissement, des sanctions pénales prévues par la loi.